

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE PORTANT NON OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DU SIPOM
DE REVEL**

Arrêté n°56.2026

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2131-1 et L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SIPOM de Revel

Considérant l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sauf opposition du maire dans les délais légaux ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer, au transfert des pouvoirs de police,

Considérant que lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.

Considérant que le maire souhaite transférer au président du SIPOM de Revel ce pouvoir de police spéciale

ARRETE

Article 1 – Non opposition au transfert

Le Maire ne s'oppose pas, en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, au transfert au Président du SIPOM de Revel des pouvoirs de police spéciale concernant la collecte des déchets ménagers.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au Président SIPOM de Revel.

Article 3 – Transmission

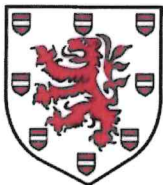
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département de la Haute Garonne dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le Maire informe que le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire de la commune. Cette démarche prolonge le délai du recours



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

*République française
Département de la Haute-Garonne*

contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité, étant précisé que l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à VAUDREUILLE, le 01/09/2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

